

Luxembourg, le 24 septembre 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal du 11 septembre 2018 portant fixation des indemnités spéciales revenant aux observateurs de l'Observatoire national de la qualité scolaire. (5888TNA)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(31 août 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'élargir l'indemnité spéciale aux observateurs choisis parmi les employés.

Le « Projet » est en effet en relation avec la modification de la loi du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire ayant pour objet d'élargir les missions de l'Observatoire aux domaines de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'élargissement des missions de l'Observatoire entraîne l'engagement d'observateurs supplémentaires. Le changement de la loi ainsi que la modification du présent règlement grand-ducal ont comme conséquence d'accorder l'engagement d'employés de l'Etat au titre d'observateurs. Ils auront ainsi droit à l'indemnité spéciale prévue par l'article 7 de la loi modifiée du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire, à l'égal des observateurs choisis parmi les fonctionnaires.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TNA/PSA

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)